

Règlement du jeu-concours Opération de Ticket Noël 2023
--

Table des matières

I.	Organisation générale du Jeu.....	2
	Article 1. L'Organisatrice.....	2
	Article 2. Définitions	2
	Article 3. Jeu.....	2
	Article 4. Conditions de Participation	3
	Article 5. Frais de participation au Jeu.....	3
	Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu	3
	Article 7. Dotations	4
	Article 8. Désignation des Gagnants	4
	Article 9. Annonce des résultats et remise des Dotations.....	4
	Article 10. Limitation de responsabilité.....	5
	Article 11. Réclamations	5
	Article 12. Litige	5
II.	Règles particulières relatives aux Dotations	6
	A. Dotation séjour pour 4 personnes	6
	Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation	6
	Article 2. Données à caractère personnel.....	6
	B. Dotation palettes Marionnaud.....	7
	Article 2. Données à caractère personnel.....	7
	C. Dotation bons de réduction	8
	Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation	8
	Article 2. Données à caractère personnel.....	8

I. Organisation générale du Jeu

Article 1. L'Organisatrice

La Société Marionnaud Lafayette, société par actions simplifiée au capital de 296.920.144 euros, dont le siège social est sis 115 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 674 169 organise le jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. Définitions

Pour les besoins des présentes et lorsqu'ils sont orthographiés avec une première lettre majuscule, les mots et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

« **Adresse du Jeu** » : désigne l'adresse email et/ou l'adresse postale de l'Organisatrice à laquelle tout participant ou gagnant peut écrire dans le cadre du jeu.

« **Dotation** » : désigne tout gain remporté par un gagnant lors de sa participation au présent jeu.

« **Gagnant** » : désigne tout participant respectant les conditions énumérées au présent règlement et qui remporte le Jeu.

« **Jeu** » ou « **Jeu-Concours** » : désigne le jeu organisé par Marionnaud Lafayette en partenariat avec Belambra Clubs.

« **L'Organisatrice** » ou « **l'Organisatrice** » : désigne la société Marionnaud Lafayette évoquée à l'article 1 du règlement.

« **Partenaire** » : désigne toute société tierce avec laquelle l'entité Marionnaud Lafayette s'associe pour organiser le Jeu.

« **Participant** » : désigne toute personne participant au Jeu et respectant les conditions énumérées au présent règlement.

« **Personnel Marionnaud** » : désigne les conseillers et conseillères de vente Marionnaud ou le Service client Marionnaud.

« **Règlement** » : désigne le présent document régissant les conditions d'organisation du Jeu-Concours et consultable sur le site marionnaud.fr, rubrique mentions légales offres : <https://www.marionnaud.fr/ticket-de-noel>.

« **Site** » : désigne le site e-commerce et/ou l'application mobile dont l'éditeur est Marionnaud Lafayette.

Article 3. Jeu

L'Organisatrice organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « *Opération Ticket Noël 2023* ». Le Jeu est disponible du 4 décembre 2023 au 24 décembre 2023 inclus pour tout achat sur son Site et en magasins Marionnaud.

1/10/2023

Toute communication, demande ou réclamation relative au Jeu devra être effectuée à l'Adresse du Jeu:

CONTACTCE@marionnaud.com
– Marionnaud Lafayette –
Service Relation Clients – 115 rue Réaumur 75002 PARIS
Jeu « Opération Ticket Noël 2023 ».

Article 4. Conditions de Participation

L'Organisatrice rappelle que le seul fait de participer au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, le respect des règles de déontologie en vigueur sur Internet, de la législation et réglementation applicable sur le territoire français en matière de loteries publicitaires et jeux-concours.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit 18 ans et plus), domiciliée en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide pendant toute la durée du Jeu.

Sont par ailleurs exclus du Jeu les salariés de l'Organisatrice ou des sociétés appartenant au même groupe que l'Organisatrice, ou à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la création, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du respect par les Participants du présent article et de les exclure en cas de non-respect de ses dispositions.

Article 5. Frais de participation au Jeu

L'Organisatrice rappelle que les frais de participation sont à la charge exclusive du Participant. Dans ce contexte, les frais liés à l'achat d'un produit, à la connexion Internet nécessaire à l'utilisation du Site et à la consultation du présent Règlement ou d'affranchissement en cas de demande de communication du Règlement par voie postale, ne seront en aucun cas pris en charge ou remboursés par l'Organisatrice.

Article 6. Principe et modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant, entre le 4 décembre 2023 et le 24 décembre 2023 inclus, doit :

1. se rendre sur le Site ou dans un magasin Marionnaud en France métropolitaine ;
2. effectuer un achat à ses frais entre le 4 décembre 2023 et le 24 décembre 2023. Un ticket de Noël lui sera alors remis en caisse à l'occasion de son achat ou avec sa commande dans le colis de livraison, dans la limite des stocks de tickets de Noël disponibles ;
3. découvrir la zone cachée sur le ticket de Noël pour voir le lot remporté ;
4. présenter son ticket de Noël découvert au Personnel Marionnaud selon les modalités de remise précisées au Chapitre II du présent Règlement, et accepter le règlement du Jeu. Le règlement complet du Jeu est consultable sur le site marionnaud.fr, rubrique mentions légales offres à l'adresse internet suivante : <https://www.marionnaud.fr/ticket-de-noel>.

Toute participation doit se faire uniquement en magasin ou sur Internet. Tout autre moyen de participation (exemple : par voie postale) est proscrit.

Tout Participant tentant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu.

Article 7. Dotations

La ou les Dotations à gagner exclusivement dans le cadre du Jeu « *Opération Ticket Noël 2023* » sont les suivantes (voir conditions particulières relatives à chaque Dotation au Chapitre II du présent Règlement) :

- Un séjour pour 4 personnes en partenariat avec Belambra Clubs d'une valeur de 2 000 € (deux mille euros) TTC.
- 50 palettes Marionnaud Regard Eblouissant d'une valeur de 27,99 € TTC ou Yeux Cosmique d'une valeur de 18,99 € TTC.
- 799 949 bons de réduction offrant 5 € de remise immédiate dès 50 € d'achat net.

Les Gagnants du Jeu recevront la Dotation indiquée sur leur ticket parmi les Dotations susmentionnées, sous réserve d'avoir respecté les conditions du présent Règlement.

Il convient de rappeler que le ou les Gagnants devront être domiciliés en France Métropolitaine. La remise de la ou des Dotations ne pourra donc intervenir qu'en France métropolitaine sans que la responsabilité de l'Organisatrice ne puisse être engagée.

La ou les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune demande d'échange, de transfert ou de remboursement, total ou partiel, de la part du ou des Gagnants. Elles ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

L'Organisatrice se réserve cependant le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer la ou les Dotations annoncées par une ou des Dotations de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8. Désignation des Gagnants

Tous les tickets mis en jeu comportent une Dotation.

Lors de la désignation du ou des Gagnants, l'Organisatrice se réserve le droit de leur demander de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement et d'annuler la participation au Jeu de tout Gagnant s'il est dûment avéré que ce dernier ne respecte pas les conditions de participation.

Tout Gagnant dont la participation aura été annulée par l'Organisatrice ne bénéficiera pas de la ou des Dotations offertes dans le cadre du Jeu.

Article 9. Annonce des résultats et remise des Dotations

Tout Participant devra découvrir la zone cachée de son ticket de Noël afin de découvrir la Dotation gagnée. Tout Participant devra ensuite présenter son ticket découvert au Personnel Marionnaud avant le 9 janvier 2024 inclus selon les modalités précisées au Chapitre II du présent Règlement. Si les conditions de participation du présent Règlement sont remplies, le Personnel Marionnaud remettra au Gagnant, en échange de son ticket, le lot gagné et procédera à la destruction du ticket.

L'Organisatrice rappelle que toute Dotation non remise par l'Organisatrice demeurera à la disposition du ou des Gagnants jusqu'au 9 janvier 2024 inclus. Passé ce délai, tout Gagnant n'ayant pas récupéré sa Dotation sera considéré comme y ayant définitivement renoncé.

L'intégralité des Dotations non remises et/ou retournées à l'Organisatrice sera conservée par l'Organisatrice sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10. Limitation de responsabilité

L'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour organiser le Jeu-Concours dans de bonnes conditions. Elle rappelle néanmoins que le Jeu est proposé en « l'état » sans aucune garantie à ce titre. Ainsi, l'Organisatrice ne saurait notamment, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, garantir un fonctionnement du Jeu exempt d'erreurs, d'interruptions, de virus, de défaillance, sans dangers ou imperfections durant la participation de tout Participant au Jeu.

L'Organisatrice rappelle par ailleurs que la participation du Jeu emporte la connaissance et l'acceptation de dysfonctionnements pouvant intervenir du fait de la nature même du réseau Internet. L'Organisatrice décline ainsi toute responsabilité ou ne saurait être tenue à indemniser tous dommages, quels qu'ils soient, subis par un Participant, en cas de défaillance technique, logicielle ou matérielle, rencontrée à l'occasion de l'utilisation du réseau Internet.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté constituant un cas de force majeure ou fortuit ou pour des raisons de maintenance ou de piratage, elle était amenée à suspendre, écourter ou arrêter l'accès au Jeu et/ou à modifier ou rectifier les dispositions du Règlement du Jeu. L'Organisatrice fera cependant ses meilleurs efforts pour en avertir tous les Participants dans les meilleurs délais si une telle situation venait à se produire.

L'Organisatrice rappelle en outre que toute fraude ou non-respect du présent Règlement ou tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la réputation de l'Organisatrice pourra entraîner l'annulation de la participation de tout Participant et/ou Gagnant et engager la responsabilité du Participant et/ou Gagnant concerné.

L'Organisatrice rappelle enfin que la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. L'usage des Dotations remportées une fois livrées se fait sous l'entière responsabilité des Gagnants.

Article 11. Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'Organisatrice à l'Adresse du Jeu avant le 9 janvier 2024 inclus.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ces délais. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Règlement pourront faire l'objet de discussions avec l'Organisatrice.

Article 12. Litige

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des dispositions impératives contraires applicables qui renverrait à un droit étranger.

Tout litige relatif au présent Règlement ou au Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF AU REGLEMENT OU AU JEU, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES

TRIBUNAUX FRANÇAIS, SAUF DISPOSITIONS IMPERATIVES CONTRAIRES RENVOYANT A LA COMPETENCE D'UN TRIBUNAL ETRANGER.

II. Règles particulières relatives aux Dotations

A. Dotation séjour pour 4 personnes

Ce chapitre concerne la Dotation « un séjour pour 4 personnes en partenariat avec Belambra Clubs d'une valeur de 2 000 € (deux mille euros) TTC. » (ci-après le « Séjour »).

Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

Le Gagnant devra inscrire son nom, son prénom, la date du jour et apposer sa signature au dos de son ticket. Le Gagnant devra ensuite contacter le service client Marionnaud par téléphone au 0 969 360 500 (n° Cristal, appel non surtaxé) afin d'indiquer son statut de Gagnant du lot Séjour, puis envoyer une photographie de son ticket, complété et signé, par e-mail à CONTACTCE@marionnaud.com, et adresser l'original du ticket gagnant, à ses frais exclusivement, par lettre recommandée avec avis de réception à l'Adresse du Jeu. Si les conditions sont réunies et que la participation est valable selon les règles énoncées au Chapitre 1, l'Organisatrice enverra par courriel au Gagnant le bon à valoir Belambra Clubs.

Conditions liées à l'utilisation du bon à valoir Belambra Clubs :

Bon à valoir d'un an à partir de la date d'émission, pour un séjour d'une valeur unitaire de 2000€ TTC (soit 1 818.18 Euros HT) en fonction des places disponibles. Valable toute l'année sur les clubs 3B. Valable toute l'année sur les clubs 4B, 5B et les hôtels, sauf les deux dernières semaines de juillet et les trois premières semaines d'Août. Non valable sur les sites packagés en hiver. Non valable sur les hôtels Paris "Magendie", Lyon "Villemazy" et Dourdan "Le Domaine du Normont". Hors options complémentaires, hors transport et hors dépenses personnelles. Offre non rétroactive et non cumulable avec toute remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre un autre bon. Ce bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable une seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

Article 2. Données à caractère personnel

Il est rappelé que, dans le cadre de l'organisation du Jeu et de la remise des dotations, le Gagnant devra nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom, signature manuscrite, adresse de courriel et numéro de téléphone (fixe ou portable, selon l'appareil utilisé pour émettre l'appel).

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à la remise des lots et pour les finalités suivantes : la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la remise aux Gagnants de la Dotation gagnée. Elles sont conservées conformément aux règles définies dans notre politique de gestion des données personnelles (<https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>).

Au-delà d'être l'organisatrice du Jeu, l'entité Marionnaud Lafayette est également responsable de traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Ces informations sont destinées à Marionnaud Lafayette et sont accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :

Par voie postale : Marionnaud Lafayette – Service Clients - 115 rue de Réaumur – 75002 Paris ;

Par email : marionnaud-privacy@marionnaud.com ;

Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

B. Dotation palettes Marionnaud

Ce chapitre concerne la Dotation « 50 palettes Marionnaud Regard Eblouissant d'une valeur de 27,99 € TTC ou Yeux Cosmique d'une valeur de 18,99 € TTC. » (ci-après les « Palettes »).

Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

Cinquante (50) Palettes sont à gagner dans le cadre du Jeu, à raison d'une palette par ticket gagnant. Le Gagnant obtiendra, selon stocks et à la discrétion de Marionnaud, soit une Palette Marionnaud Regard Eblouissant d'une valeur de 27,99 € TTC, soit une Palette Marionnaud Yeux Cosmique d'une valeur de 18,99 € TTC.

Afin de pouvoir récupérer sa Dotation, le Gagnant devra inscrire son nom, son prénom, la date du jour et apposer sa signature au dos de son ticket. Le Gagnant devra ensuite se rendre en magasin Marionnaud en France Métropolitaine afin de présenter son ticket découvert et dûment complété au Personnel Marionnaud. Si le Gagnant ne dispose pas d'un magasin Marionnaud dans un rayon de trente (30) kilomètres autour de son domicile, il est invité à contacter le service client Marionnaud par téléphone au 0 969 360 500 (n° Cristal, appel non surtaxé).

Article 2. Données à caractère personnel

Il est rappelé que, dans le cadre de l'organisation du Jeu et de la remise des dotations, les Gagnants devront nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom, signature manuscrite. S'ils ne disposent pas d'un magasin Marionnaud à proximité tel que défini à l'article 1 du présent Chapitre, ils devront prendre contact avec l'Organisatrice par courriel à l'adresse CONTACTCE@marionnaud.com et ainsi lui transmettre son adresse de courriel.

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à la remise des lots et pour les finalités suivantes : la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la remise aux Gagnants de la Dotation gagnée. Elles sont conservées conformément aux règles définies dans notre politique de gestion des données personnelles (<https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>).

Au-delà d'être l'organisatrice du Jeu, l'entité Marionnaud Lafayette est également responsable de traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Ces informations sont destinées à Marionnaud Lafayette et sont accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :

Par voie postale : Marionnaud Lafayette – Service Clients - 115 rue de Réaumur – 75002 Paris ;

Par email : marionnaud-privacy@marionnaud.com ;

Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.

C. Dotation bons de réduction

Ce chapitre concerne la Dotation « 799 949 bons de réduction offrant 5 € de remise immédiate dès 50 € d'achat net. » (ci-après les « Bons de réduction »).

Article 1. Annonce des résultats, remise de la Dotation et conditions d'utilisation de la Dotation

Les Gagnants du Bon de réduction devront se rendre en magasin Marionnaud en France Métropolitaine afin de présenter leur ticket découvert au Personnel Marionnaud et d'obtenir une remise sur leur panier ou utiliser le code de réduction présent sur le ticket sur le Site lors de leur achat, dans le respect des conditions d'utilisation du Bon de réduction ci-après énoncées.

Conditions liées à l'utilisation du Bon de réduction :

Remise réservée aux porteurs de la carte fidélité Marionnaud ou pour toute nouvelle souscription du programme fidélité. Remise valable pour tout achat effectué du 26 décembre 2023 au 9 janvier 2024 inclus dans tous les magasins Marionnaud de France métropolitaine hors stands « point rouge » sur remise de ce coupon ou sur marionnaud.fr avec le code associé, valable 1 fois. Offre non valable sur les prestations institut, les produits « point rouge » (identifiés en magasin et liste disponible sur marionnaud.fr), les « Beauty deals »*, de parapharmacie, de grande distribution, cartes cadeaux & e-cartes cadeaux Marionnaud et MInstitut. Offre cumulable avec les offres en cours. Les bons de réduction offrant 5€ de remise immédiate dès 50€ d'achat net dans le cadre de ce jeu-concours ne sont pas cumulables entre eux. *Offres beauté

Article 2. Données à caractère personnel

Il est rappelé que, dans le cadre de l'organisation du Jeu et de la remise des dotations, le Gagnant devra faire partie du programme de fidélité Marionnaud. Aussi, le Gagnant devra nécessairement fournir les informations personnelles suivantes : nom, prénom, numéro de carte fidélité Marionnaud,

1/10/2023

date de naissance, adresse postale, adresse de courriel et numéro de téléphone (fixe ou portable, selon son choix) à l'Organisatrice.

Ces informations sont recueillies dans les limites nécessaires à la participation au Jeu et à la remise des lots et pour les finalités suivantes : l'inscription au programme de fidélité Marionnaud, la bonne prise en compte de leur participation au Jeu, la détermination et l'annonce des Gagnants ainsi que la remise aux Gagnants de la Dotation gagnée. Elles sont conservées conformément aux règles définies dans notre politique de gestion des données personnelles (<https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>).

Au-delà d'être l'organisatrice du Jeu, l'entité Marionnaud Lafayette est également responsable de traitement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des Jeux.

Ces informations sont destinées à Marionnaud Lafayette et sont accessibles ou pourront être transmises aux prestataires de Marionnaud Lafayette, qui fournissent des services directement en lien avec l'organisation des Jeux-Concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les Participants disposent notamment d'un droit d'accès, et de rectification et de suppression des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant Marionnaud :

Par voie postale : Marionnaud Lafayette – Service Clients - 115 rue de Réaumur – 75002 Paris ;

Par email : marionnaud-privacy@marionnaud.com ;

Ou en remplissant notre formulaire accessible sur notre Politique de gestion des données personnelles <https://www.marionnaud.fr/donnees-personnelles>.